

Bulletin officiel de France Travail

N°32 du 6 juin 2024

Sommaire chronologique

Décision Ce-VdL n° 2024-08 du 27 mai 2024

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de France Travail Centre-Val de Loire 3

Décision Ré n° 2024-12 du 30 mai 2024

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de France Travail La Réunion 4

Décision No n° 2024-17 du 31 mai 2024

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de France Travail Normandie 6

Décision ARA n° 2024-20 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences 7

Décision Gua n° 2024-20 DS DR du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale 22

Décision Gua n° 2024-21 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences 27

Décision Gua n° 2024-22 DS Dépense du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 32

Décision NAq n° 2024-24 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences 34

Décision PdL n° 2024-14 DS DT du 4 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des directions territoriales 53

Décision PdL n° 2024-15 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des agences 56

Décision DG n° 2024-38 du 5 juin 2024

Nomination au sein de la direction générale de France Travail - M. Bogacki Grégory.....64

Décision GdE n° 2024-39 DS Dépense du 5 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette65

Décision GdE n° 2024-40 DS DR du 5 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale67

Décision Ce-VdL n° 2024-08 du 27 mai 2024

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de France Travail Centre-Val de Loire

Le directeur régional de France Travail Centre-Val de Loire,

Vu l'article 6 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 28 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction DG n° 2024-9 du 16 février 2024 relative à la campagne 2024 d'avancements de niveau concernant les agents publics de France Travail,

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Anne Favereau,
- monsieur David Loiseau,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2024 ;

décide :

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement France Travail Centre Val de Loire, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Favereau Anne	2.1 échelon 14	2.2
Loiseau David	3.1 échelon 13	3.2

Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé.

Article 3

La présente décision prendra effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Fleury les Aubrais, le 27 mai 2024.

David Gallier
directeur régional
de France Travail Centre-Val de Loire

Décision Ré n° 2024-12 du 30 mai 2024

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de France Travail La Réunion

Le directeur régional de France Travail La Réunion,

Vu l'article 6 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 28 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction DG n° 2024-9 du 16 février 2024 relative à la campagne 2024 d'avancements de niveau concernant les agents publics de France Travail,

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Boye Natacha,
- madame Mourayre Marie
- madame Nagou Ramalingom Edwige
- monsieur Paulin Moise,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2024 ;

décide :

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement France Travail La Réunion, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Boye Natacha	3.1	3.2
Mourayre Marie	2.2	2.3
Nagou Ramalingom Edwige	2.1	2.2
Paulin Moise	2.1	2.2

Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé.

Article 3

La présente décision prendra effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Sainte Clotilde, le 30 mai 2024.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de France Travail La Réunion,

Décision No n° 2024-17 du 31 mai 2024

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de France Travail Normandie

La directrice régionale de France Travail Normandie,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 28 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction DG n° 2024-9 du 16 février 2024 relative à la campagne 2024 d'avancements de niveau concernant les agents publics de France Travail,

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Rio Laurence
- madame Lebarillier Anne

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2024 ;

décide :

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emploi au sein de l'établissement France Travail Normandie, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et Prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Rio Laurence	2.1 échelon 3	2.2 échelon 10
Lebarillier Anne	2.2 échelon 14	2.3 échelon 12

Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé.

Article 3

La présente décision prendra effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rouen, le 31 mai 2024.

Pour la directrice régionale de France Travail Normandie et par délégation,
Henri Godenne,
directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

Décision ARA n° 2024-20 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Catherine Arnaud, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Karine Blandino Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Christophe Vella, directeur au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Christelle Cuvex Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Alessandra Gonella, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Montluel
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christelle Paul, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Cindy Dragnea, directrice au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point Rivoire, directeur au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice au sein de l'agence de Crest
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Colas, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Chabal, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans
- monsieur Cédric Fayol, directeur au sein de l'agence de Tournon
- madame Nathalie Lajouannique, directrice au sein de l'agence Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, directrice au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Véronique Rey, directrice au sein de l'agence de La Côte Saint André,
- madame Sophie Dupuy, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin,
- madame Isabelle Marin Lamellet, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Lise Ninet, directrice au sein de l'agence Pont de Claix
- madame Florence Sanfilippo, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Marie Pierre Louis, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Saïd Lazizi, directeur au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Philippe Leclerc, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- madame Fatiha Nasri, directrice au sein de l'agence du Puy-en-Velay

- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Séverine Demore, directrice au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Jean Christophe David, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Béatrice Bonnevie, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Corinne Ducreux, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Chateaucieux
- madame Florence De Carrière, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint Etienne technopôle
- madame Laëtitia Escaich , directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Vial, directrice au sein de l'agence de Bron
- madame Marie Saieva Carry, directrice au sein de l'agence de Caluire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Nathalie Miquel, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Tournier, directeur au sein de l'agence de Croix Rouse
- madame Violaine Badin, directrice au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Sabine Danquigny Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Abdelkader Zennou, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Meyzieu/Saint Exupéry
- monsieur Ludovic Venet, directeur au sein de l'agence de Neuville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Rilleux La Pape
- monsieur Nadir Bouzemboua, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Patricia Félix, directrice au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Pierre Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tassin
- madame Amal Guergouz, directrice au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Ferréol Palau, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nadine Prenas, directrice au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne,
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Anne-Laure Gallon, directrice au sein de l'agence de Cluses
- madame Gaëlle Pelud, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Claudine Gruffy, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Chadia Limam, directrice au sein de l'agence de Thoiry
- madame Stéphanie Paud, directrice au sein de l'agence de Thonon
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Lila Boudellal, directrice au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Michaux, directrice au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Christophe Hébrard, directeur au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Thérèse Carte, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- madame Diéra Gonin, directrice au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Christophe Mondière, directeur au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Olivier Nugues, directeur au sein de l'agence de Saint Flour
- monsieur Julien Lalitte, directeur au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Vichy/Varenes

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Séverine Regnault, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur adjoint au sein de l'agence de Chambéry
- madame Carol Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar

- monsieur Olivier Izard, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Violène Hoenig, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Valérie Pèlerin Curcio, directrice adjointe au sein de l'agence Centre Isère
- madame Naziha Miladi, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Sandrine Vaz, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Sain Martin d'Hères
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Fadella Galoul, directrice adjointe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Jean Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint Etienne
Châteaueux
- madame Cécile Campy, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Nadia El Boughanemi, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Florence Marin Pangaud, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Jean
Jaurès
- madame Véronique Beaudier, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Claire Picard, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaise
- madame Catherine Watelle, directrice adjointe au sein de l'agence de Oullins
- monsieur Pascal Bergogne, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Caroline Salmi Schatz, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin
- madame Corinne Merchat, directrice adjointe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Viviane Pommerel, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Estelle Elloh, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint équipe régionale cadres au sein de
l'agence de Villeurbanne – Equipe régionale cadres
- madame Elsa Rousson, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Marie Roattino, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en
Genevois
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Bérénice Croissant, directrice adjointe au sein de l'agence de Meythet
- madame Amandine Perroux-Daude, directrice adjointe au sein de l'agence de Seynod
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Gaël Lalys, directeur adjoint au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Cathia Ledu, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Marianne Saclier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Muriel Cressend, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Cindy Dell Aquila, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mélanie Lauvernier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Caroline Jean, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mourtaza Badrou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- monsieur Sami Bouguerch, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Céline Juillard, , responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Michèle Margez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse

- madame Laurence Mahout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Guillaume Tarabbo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Solen Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Arnaud Pean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Caroline Locatelli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Sylvie Gaheneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Farida Lamotte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Michaël Villard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Aurélie Daignault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Charlotte Coster, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Sabrina Berthelard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttaux Hobler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Alexandra Pinault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Aude Dumont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Isabelle Thiebaut, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Sandra Finon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Nathalie Auclair, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Audrey Quibier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Vanessa Miralles, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Pujalte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- monsieur Frédéric Sibade, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Julie Buisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Laurence Pigache, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Chaulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Magali Monat, Responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Baptiste Amblard LÔ, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joanne Allegre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sabrina Ledoux Cossalter, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Claire Diols Malosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Aude Berger Dubosson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Catherine Py, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Clémence Quentin Froignant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Morgane Halot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Jean Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marjorie Veyrat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laura Iapteff, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Jessica Rouabhi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut

- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur David Valette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandra Perez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Corinne Mouveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Valérie Dremière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Laëtitia Ros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre-Isère
- madame Yamina Archi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Nicolas Malnoury, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Nathalie Parigot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Judicaëlle Laurens, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Justine Commiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Audrey Marron, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Cazenave, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Juquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Delphine Auvergne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Nadia Taireilil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Koltchak, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Marie Fabrier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Corinne Cervel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Cathy Czaplinski, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Laëtitia Bouly, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- monsieur Abdellah Senhaji, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Thomas Colomb, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Chrystelle Savio Bristel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Salia Abed, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Pauline Nobili, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Céline Suzant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Mélanie Chorier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Madeline Ferlay, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Jessica Marcon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Emmanuelle Basset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères

- madame Marie Estelle Beaussart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Pascal Mignot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Corinne Achard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Céline Bionnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Sandra Bouyard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Cécile Biermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Pauline Merlaton-Francisco, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Amandine Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Gaëlle Remillieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Sanae Nour, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Carine Hermet, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Anne Sophie Dos Santos Thiblier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Touria Harmane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Cathia Benziane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Laurence Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Gaëlle Reynard-Valles, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Raphaël Magnin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Olivier Fuvel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle Bayet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Julien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Stéphanie Massacrier Rechagneux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Annabelle Combier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Eric Bravard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaueux
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaueux
- madame Line Barrallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaueux
- madame Sarah Paulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Emmanuelle Latona, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Emilie Alex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier

- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- madame Julie Charvin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- madame Séverine Lesage, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Lemiae Bekkaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Laure Forgeat Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sylvie Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Nabila Haddadi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Anne Cécile Malanca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Nadia Oussou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Stéphanie Saintemarie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Amandine Padou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Laëtitia Prigent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Carine Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Michaël Amouyal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Marianne Perez Rochon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christelle Domeneghetti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Ragonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Martine Laure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Estelle Jallut Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Matthieu Givet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nathalie Bonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Kemel Mjadri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Sabrina Lallali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Katia Tahiri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Audrey Duvernay, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- monsieur Damien Stumpf, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Corinne Ravel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Johanna Dolmadjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Corinne Venturini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Nathalie Miara Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Laëtitia Jantet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Perrine Bonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Laurence Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu :espace Saint-Exupéry
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville

- monsieur Jérémy Bezat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Gudule Corbillon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Céline Mabilat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur Baptiste Defranchi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Christelle Siboni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- monsieur Jean François Pastel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Marine Fontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Amandine Fry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Aurore Gomes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- madame Aurélie Laforet, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Joël Bénédicto, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Corentin Leaune, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Géraude Debes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Bastien Céruti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- madame Christelle Blot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Rahil Guelai, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- madame Siham Ait-Ouabach, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Brice Degeorges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sophie Braun, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Christelle Bondeau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Aude Goupilleau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Valérie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Keltum Kordi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Simon Desplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Jeanne Richonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Florence Marandat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Poisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Nadia Bouguenna, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Meriem Taibi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elodie Rodriguez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Julia Crussy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- monsieur Guillaume Vincent, responsable d'équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne– Equipe Régionale Cadres
- madame Catherine Maras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy

- monsieur Eric Vitiello, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Sabrina Kerkoub, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Loris Delhay, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Jennifer Pescatori, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Louise Garnier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Anissa Abbassi Bouhnouch, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Catherine Hanras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Anne Sage, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Marlyse Micollier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Claude Cousin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Christèle Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Emily Altmayer Henzien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Delphine Labrosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Nathalie Trequattrini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Anne Laure Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Christelle Filiot Faure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Lucile Souquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Nadège Nguyen Van Samcedil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anaïs Sapet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Emeline Rodrigues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Aurélie Boucon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Damien Sanchez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Romain Pothelune, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Maud Leverger, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Rigal, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Amandine Carlut, , responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Stéphanie Chanal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur François Duché, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Céline Chabrilat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Virginie Cleret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Marie Mélodie Hoarau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Morgane Vellard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine

- madame Bérangère Viallefont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Prè-la-Reine
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Jordi Andrieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Alexia Saint Narcisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Laure Massardier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Julie Hermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Nathalie Danière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Aminata Sangare Danthony, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Pierre Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes

§ 4 - référents métier

- madame Adeline Amdouni, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Coraline Boucharel, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Elisa Calvet, référente métiers au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Fanny Blaisot, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie-Anne Humbert, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Stéphanie Faria, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Adrien Couvreur, référent métier au sein de l'agence de Montluel
- madame Anouk Vincent Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers
- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Clémentine Nicolas, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean Michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Daniella Boyer, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Guillaume Rochette, référent métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons

- madame Françoise Lalbin, référente métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Nabila Monterrat, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Marie-Estelle Jacquemart, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Julien Plumel, référent métiers au sein de l'agence de Tournon
- madame Anne Villecourt, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Caroline Rouveyrol, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandrine Filliat, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Véronique Nicaise, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid Saint Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europe
- madame Sandra Moreau, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Gwenaëlle Vincent, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Valérie Colin, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Murielle Jan, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Joris Falla, référent métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Radhia Jaziri, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Olivier Maixandeau, référent métiers au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Jean Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Anne Lise Vachet, référente métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- madame Fantine Allot, référente métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Bettina Chaudy, référente métiers au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Martine Bayon, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol
- monsieur Cyril Masson, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Virginie Hernandez, référente métiers au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Mickaël Vial, référent métiers au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Magali Chaudagne, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaureux
- madame Sandrine Carton, référente métiers au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville
- madame Alexandra Pras, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Caluire
- madame Sophie Guirand, référente métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Annie Courbière, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Céline Desroches, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Véronique Mathieu, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nassima Bougherara, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part Dieu

- monsieur Jean Charles Thermo Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Carole Trivery, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fabienne Guttin, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Phalla Medhi, référent métiers au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Aurélie Couturat, référente métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Rouillard, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux la Pape
- monsieur Xavier Demolin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux la Pape
- monsieur Nicolas Koenig, référent métiers au sein de l'agence de Saint-Priest
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Julien Berger, référent métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Sonia Mermouri, référente métiers au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- madame Marie Schirck, référente métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandra Mullot, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sandrine Fresse, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Morgane Gassouma, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sabrina Souilah, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Sidi Ould, référent métiers équipe cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Romain Real, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Emmanuelle Dufourd, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Aurore Dupuis, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Véronique Jacquemoire, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Ingrid Grether, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Girard, référent métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Samia Mahamed Smaha, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anne Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Aline Girard Taillandier, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Isabelle Preux Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Laurianne Rutkowski, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Karine Brun Marques, référente métiers au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Guillaume Dallièrre, référent métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Léoty, référente métiers au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Patricia Ndonno Essomba, référente métiers au sein de l'agence de Saint Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- madame Estelle Deschamps, référente métiers au sein de l'agence de Vichy

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2024-19 DS Agences du 3 mai 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 4 juin 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision Gua n° 2024-20 DS DR du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.
 - o madame Guilaine Isaac, management de service - service moyens généraux

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à madame Natacha Jules, directrice des ressources humaines et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques, et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations.

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations
 - o à madame Natacha Jules, directrice des ressources humaines

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
 - o à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

Article 11 – Transactions

Délégation est donnée à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 12 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 13 – Délégués

§ 1 – Permanents

- madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 – Temporaires

- madame Tessa Francillette, adjointe au directeur de la stratégie et relations extérieures
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur informatique support, déploiement et proximité
- madame Flaure Lunion, responsable du service comptabilité
- madame Guilaine Isaac, management de service - service moyens généraux
- madame Elsa Pater, responsable contrôle de gestion ad intérim
- madame Liliane Lake, directrice des opérations
- monsieur Thierry Bertin, adjoint à la directrice des opérations
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- monsieur Gérard Rutick, responsable réglementation indemnisation au sein de la direction des opérations
- madame Marie-Alex Loche, responsable de service ad intérim formations/prestations au sein de la direction des opérations
- madame Fabienne Eugénie, responsable du pôle entreprises au sein de la direction des opérations.
- madame Natacha Jules, directrice des ressources

- monsieur Alain Chout, adjoint à la directrice des ressources humaines
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Régine Degrage, responsable d'équipe GA-PAIE ad intérim
- madame Fannie Paturot, responsable de service développement des compétences
- madame Dany Racon, responsable de service qualité de vie au travail
- madame Marie - Claire Pelmard, responsable de service innovation et RSE
- madame Béatrice Moutoussamy, responsable d'équipe support communication
- madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude
- madame Gilda Ceprika, responsable du service partenariat
- madame Florence Landau, responsable de la stratégie et de la performance
- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service Sécurité, Sureté
- monsieur Christian Agape, responsable de service DSRE/Lab
- madame Aurélie Joseph, directrice de la transformation

Article 14 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2024-10 DS DR du 1er mai 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 4 juin 2024.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2024-21 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

- monsieur Davy De Lacaze, directeur de France Travail Abymes Dothémare
- madame Christiane Jacquet-Crérides, directrice de France Travail Abymes Caruel
- madame Lysiane Chais, directrice de France Travail Baie-Mahault
- monsieur Eddy Pinson, directeur de France Travail Basse Terre
- madame Vickie Angélique, directrice de France Travail Bouillante
- madame Nathalie Courtat, directrice de France Travail Capesterre -Belle-Eau
- monsieur Marc Roy Camille, directeur de France Travail Gosier
- monsieur Patrice Landre, directeur ad intérim de France Travail Jarry
- madame Maguy Fumont Samson, directrice de France Travail Marie- Galante
- madame Marika Marie Céline, directrice de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Gladys Ibalot, directrice de France Travail Petit-Bourg
- madame Ketty Delver, directrice de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Gladys Gobelin-Toumsom, directrice de France Travail Port-Louis
- monsieur Laurent Cécilia, directeur au sein de la plateforme régionale de production
- madame Nathalie Rubini, directrice de France Travail Saint-Martin
- madame Lucie Adala, directrice de France Travail Sainte-Rose

§ 2 – directeurs adjoints

- monsieur Alain Montout, directeur adjoint de France Travail Abymes Dothémare
- madame Audrey René - Saint - Eloi, directrice adjointe de France Travail Jarry
- madame Carole Bestory, directrice adjointe de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Christelle Grandbois, directrice adjointe de France Travail Saint-François
- madame Pascale Hamlet - Placide, directrice adjointe ad intérim France Travail Saint-Martin

§ 3 – adjoints aux directeurs d'agence

- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice de France Travail Saint-François

§ 4 – responsables d'équipe

- madame Valérie Guiougou, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Caruel
- monsieur Rosan Boudhou, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Caruel
- madame Keezy Pierre -Justin, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Chantal Vesta-Lovergne, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Valérie Cuirassier, responsable d'équipe au sein de France Travail Baie-Mahault
- madame Myriam Montout Hatchi, responsable d'équipe au sein de France Travail Baie-Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse-Terre
- madame Jessica Douglas, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse-Terre
- madame Emilie Deros, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de France Travail Bouillante
- madame Jeannise Dacalor, responsable d'équipe au sein de France Travail Bouillante
- madame Josy Jean Woldemar, responsable d'équipe au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau

- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de France Travail Gosier
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de France Travail Gosier
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- madame Sylvie Beauperthuy, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- madame Juliette Toribio, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Rosite Singarin Solé, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Magali Ismard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marie-Galante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Audrey Neree, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Lessly Ranély-Vergé-Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Clarisse Edwige, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- monsieur Garry Gervela, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Bernadine Géromegnace, responsable d'équipe au sein de France Travail Port-Louis
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe au sein de France Travail Port-Louis
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-François
- monsieur Mesner Blaise, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-François
- madame Sandrine Obertan, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Medhi-Christian Brignone, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-Martin
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte-Rose
- madame Gladys Mouniman, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte-Rose
- monsieur Angebert Palmyre, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Sainte-Rose

§ 5 – référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de France Travail Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein de France Travail Abymes Dothémare
- monsieur Jean-Marc Sermanson, référent métiers au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Karine Régent, référente métiers au sein de France Travail Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de France Travail Bouillante
- madame Lorry Laine, référente métiers au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein de France Travail Gosier
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de France Travail Jarry
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Josiane Monpierre, référente métiers ad intérim au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Marie-France Davigny-Guiyoule, référente métiers au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de France Travail Port-Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de France Travail Saint-François
- madame Nadia Théodore, référente métiers au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de France Travail Sainte-Rose.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2024-11 DS Agences du 1er mai 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 4 juin 2024.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2024-22 DS Dépense du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision Gua n° 2024-13 DS Dépense du 1er mai 2024 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 4 juin 2024.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision NAq n° 2024-24 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014, Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Royan
- madame Sabrina Boeykens, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)

- madame Claudine Akogbegan, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Josiane Rouix Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria-de Lourdes Bohu, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Géraldine Dupin , directrice de l'agence France Travail d'Andernos
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence France Travail de La Teste
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence France Travail de Langon
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence France Travail de Lormont
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence France Travail de Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Saint Paul lès Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Sébastien Félix, directeur de l'agence France Travail d'Agen
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- monsieur Anita Goyeneche, directrice de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence France Travail de Boucau
- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Mourenx
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Dorothée O'Neill, directrice de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence France Travail de Melle (jusqu'au 7 juin 2024)
- madame Christelle Léonard, directrice de l'agence France Travail de Melle (à compter du 8 juin 2024)
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Trévins
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Nathalie Vervy - Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun
- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente

- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Marie David, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Marie- Suzanne Marquet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Bruno Rodrigues, directeur adjoint de l'agence France Travail de Libourne
- madame Katicha Dufau-Bordes, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Mélanie Bonhomme, directrice adjointe de l'agence France Travail de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

§ 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Anne-Sophie Debauve, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)

- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Puythorac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc-Antoine Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- monsieur Laurent Cottel, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson

- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Pénisson, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Yamar Dieye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Olivier Joussain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Valpremy responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Herminie Daspét El Kaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Ingrid Gambier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck

- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothee Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Stella Berthier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Audrey Puyjoursain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles

- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Soazig Queyrens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Valérie Boisselier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufils, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Vanessa De Souza, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Aude Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Hélène Ejnaini, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Cindye Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax

- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- monsieur Romain Cazade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Claire Caye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Pujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Damien Kolifraith, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Stéphanie Landriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Carine Puyo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Hélène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Sandrine Lambert, responsable d'équipe France Travail de Thouars
- monsieur Joseph Gildas Mouity Nzoumba, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope

- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- monsieur Jérémy Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Caroline Lecaplain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 4 référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thion Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Aurore Foury, référente métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)

- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chryste Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Ophélie Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Guéret

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Véronique Liot, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Menecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodorine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- madame Nadia Lartigue, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau
- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Moux
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun

- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Baron, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémie Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-22 DS Agences du 30 mai 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine

Décision PdL n° 2024-14 DS DT du 4 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 § 1 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 – Réclamations

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 § 2 à l'effet de signer les décisions statuant sur les réclamations formées contre les décisions appliquant une pénalité administrative ou les décisions de sanction y compris celles concernant des demandeurs d'emploi bénéficiant du dispositif « contrat d'engagement jeune » (CEJ).

Article 3 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4 § 1 et § 3 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 4 – Délégués

§ 1er Bénéficient des délégations visées aux articles 1 et 3 de la présente décision :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale,
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale de la Loire-Atlantique
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial de la Mayenne à compter du 15 juin 2024
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne jusqu'au 14 juin 2024
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale de la Sarthe à compter du 15 juin 2024
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale de la Vendée
- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée Bassin de Nantes
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire jusqu'au 14 juin 2024
- madame Patricia Pierre, directrice territoriale déléguée Pays et Littoral
- madame Chrystel Tomczak, directrice territoriale déléguée Sarthe
- madame Valérie Georges, directrice territoriale déléguée Mayenne
- monsieur Christophe Hautval, directeur territorial délégué Vendée.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée à l'article 2 de la présente décision et pour l'ensemble de leur direction territoriale :

- madame Christine Delorme, directrice territoriale déléguée Bassin de Nantes
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial délégué Maine-et-Loire jusqu'au 14 juin 2024
- madame Patricia Pierre, directrice territoriale déléguée Pays et Littoral
- madame Chrystel Tomczak, directrice territoriale déléguée Sarthe
- madame Valérie Georges, directrice territoriale déléguée Mayenne
- monsieur Christophe Hautval, directeur territorial délégué Vendée.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci-dessus, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale,
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Gwenaëlle Maillard-Pillon, directrice territoriale de la Loire-Atlantique
- madame Fabienne Picardat, directrice territoriale du Maine-et-Loire
- monsieur Pierre Perrault, directeur territorial de la Mayenne à compter du 15 juin 2024
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale de la Sarthe et de la Mayenne jusqu'au 14 juin 2024
- madame Anne-Marie Barbeau, directrice territoriale de la Sarthe à compter du 15 juin 2024
- madame Aurélie Bodet, directrice territoriale de la Vendée

§ 3 Bénéficient également des délégations visées aux points 1 à 3 de l'article 1 et à l'article 3 de la présente décision :

- madame Magali Segonds, responsable de service au sein de la direction territoriale de la Loire-Atlantique
- madame Valérie Couturier, responsable de service au sein de la direction territoriale du Maine-et-Loire
- monsieur Philippe Voisinne, responsable de service au sein de la direction territoriale de la Sarthe et de la Mayenne
- madame Laurence Rossi, responsable de service au sein de la direction territoriale de Vendée.

Article 5 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 6 – Abrogation et publication

La décision PdL n° 2024-09 DS DT du 28 février 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Nantes, le 4 juin 2024.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de France Travail Pays de la Loire

Décision PdL n° 2024-15 DS Agences du 4 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes visées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - Directeurs d'agence

- madame Frédérique Letrésor, directrice de France Travail Nantes Centre
- madame Karine Fournier Lanoé, directrice de France Travail Nantes Haluchère
- madame Nathalie Paichard, directrice de France Travail Nantes Malakoff
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur de France Travail Nantes Nord
- madame Laëtitia Bertiau, directrice de France Travail Nantes Ste Luce
- madame Delphine Leclerc, directrice de France Travail Nantes Chantenay
- madame Anne Bourmaud, directrice de France Travail Rezé
- monsieur Guillaume Paillat, directeur de France Travail St Sébastien sur Loire
- monsieur Christophe Le Forban, directeur de France Travail Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice de France Travail Pornic
- madame Déborah Le Gall, directrice de France Travail Saint-Nazaire
- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur de France Travail Trignac
- monsieur Gildas Ravache, directeur de France Travail La Baule-Guérande
- madame Corinne Tessier, directrice de France Travail Châteaubriant
- madame Julie Sottin, directrice de France Travail Blain
- madame Delphine Guémy Legrand, directrice de France Travail Clisson
- madame Céline Nué-Barthe, directrice de France Travail Machecoul
- madame Murielle de Calbiac, directrice de France Travail Angers Roseraie
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur de France Travail Angers Capucins
- madame Hélène Vion, directrice de France Travail Angers Balzac
- madame Isabelle Plard, directrice de France Travail Angers Europe
- monsieur Alexandre Guilpain, directeur de France Travail Saumur
- monsieur Emmanuel Galais, directeur de France Travail Beaufort en Anjou
- madame Caroline Lamoureux, directrice de France Travail Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur de France Travail Segré
- monsieur Didier Brut, directeur de France Travail Beaupréau
- madame Nelly Bertonnier, directrice de France Travail Le Mans Gare
- monsieur Denis Bouhier, directeur de France Travail Le Mans Sablons
- madame Sylvie Bertrand, directrice de France Travail Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice de France Travail La Ferté Bernard
- monsieur Laurent Uroz, directeur de France Travail La Flèche
- madame Elise-Laure Verrière, directrice de France Travail Montval sur Loir
- madame Ludivine Guillet, directrice de France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Valérie Hoingne lafoux, directrice de France Travail Mamers
- monsieur Jérôme Blin, directeur de France Travail Mayenne
- monsieur Karim Soudani, directeur de France Travail Château Gontier
- madame Clarisse Etourneau, directrice de France Travail Laval St Nicolas
- madame Stéphanie Panier Vigier, directrice de France Travail Laval Ferrière
- monsieur Laurent Soullard, directeur de France Travail La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice de France Travail La Roche Sud
- monsieur Nicolas Genève, directeur de France Travail Les Herbiers
- madame Soizic Lehuède, directrice de France Travail Montaigu
- madame Chloé Jousseau, directrice de France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- madame Sophie Wachnick, directrice de France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Alexandra Allanic, directrice de France Travail Challans

- monsieur Benjamin Chargé, directeur de France Travail Fontenay Le Comte
- monsieur Arnaud Blanchon, directeur de France Travail Luçon.

§ 2 - Directeurs adjoints

- monsieur Marco Esposito, directeur adjoint de France Travail Nantes Haluchère
- madame Zohra Redjem, directrice adjointe de France Travail Nantes Malakoff
- madame Valérie Reboulleau, directrice adjointe de France Travail Nantes Nord
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint de France Travail Nantes Ste Luce
- madame Stéphane Morino Laudrin, directrice adjointe de France Travail Rezé
- madame Nathalie Bouju, directrice adjointe de France Travail St Herblain
- madame Audrey Baur, directrice adjointe de France Travail St Sébastien
- madame Lisiane Encrevé, directrice adjointe de France Travail St Nazaire
- madame Marie Bach, directrice adjointe de France Travail Trignac
- monsieur Laurent Barry, directeur adjoint de France Travail La Baule-Guérande
- madame Caroline Meunier, directrice adjointe de France Travail Angers Roseraie
- monsieur Alexandre Personne, directeur adjoint de France Travail Angers Capucins
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint de France Travail Cholet
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint de France Travail Le Mans Gare
- madame Valérie Delval Beasse, directrice adjointe de France Travail Le Mans Ouest
- madame Bérengère Furet, directrice adjointe de France Travail Le Mans Sablons
- madame Isabelle Letard, directrice adjointe de France Travail La Roche Nord
- madame Aurélie Perreau, directrice adjointe de France Travail La Roche Sud.

§ 3 - Responsables d'équipe

- madame Isabelle Martinot, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Emmanuelle Ricordeau, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Colette Perais, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Vanessa Cercle, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- madame Fabienne Renusson, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- monsieur Frédéric Joseph, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Christelle Letilly, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- monsieur Slimann Aounallah, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- monsieur Benjamin Demy, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- madame Anne Del Moral, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce
- madame Slavenka Augéard, responsable d'équipe, France Travail Nantes Ste Luce
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Séverine Boquien, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- monsieur Norbert Lemeur, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- madame Justine Crépieux, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Alice Davailaud, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Valérie Roustang, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Géraldine Luanglath, responsable d'équipe, France Travail St Herblain
- madame Isabelle Kerviche, responsable d'équipe, France Travail St Sébastien sur Loire
- madame Sandrine Gauthier, responsable d'équipe, France Travail St Sébastien sur Loire
- monsieur Sébastien Steffler, responsable d'équipe, France Travail St Sébastien sur Loire
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe, France Travail Ancenis
- monsieur Jean-Pierre Charriau, responsable d'équipe, France Travail Ancenis
- madame Sophie Pellé, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Aline Patoureau, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Maïa Simon, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire

- monsieur Jean Michel Requiem, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- madame Hadia Rezzak, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, France Travail St Nazaire
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- monsieur Laurent Aillet, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, France Travail La Baule Guérande
- monsieur Raynald Riou, responsable d'équipe, France Travail La Baule Guérande
- madame Amélie Fraisse, responsable d'équipe, France Travail La Baule Guérande
- madame Solen Ménard, responsable d'équipe, France Travail Châteaubriant
- madame Sabrina Albert, responsable d'équipe, France Travail Châteaubriant
- madame Laëtitia Subileau, responsable d'équipe, France Travail Blain
- monsieur Yoann Boucard, responsable d'équipe, France Travail Blain
- madame Marie-Ange Trégret, responsable d'équipe, France Travail Clisson
- madame Lise Barron, responsable d'équipe, France Travail Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, France Travail Machecoul
- madame Cathy Lenoir, responsable d'équipe, France Travail Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- monsieur François Derouet, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Alice Dulac, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Floriane Dorso, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Sylvie Le Hen, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Katiouchka Dutour, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Caroline Jouad, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Julie Mouriou, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Elisabeth Trognon, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nadine Juge, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nadège Knoepffler, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Elodie Bruère, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Valérie Martin, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Géraldine Sede, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Gaëlle Huyghe, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- monsieur Abderrazzak Jaa, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Marie Sophie Denies, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- monsieur Eddy Hornberger, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- monsieur Jonathan Fortier Diogo, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, France Travail Beaufort en Anjou
- madame Annabelle Ruet, responsable d'équipe, France Travail Beaufort en Anjou
- madame Nadia Quéту, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Michel Bertrand, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- madame Pauline Belaud, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- madame Céline Fressard, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, France Travail Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, France Travail Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- monsieur Guillaume Chailloux, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Marie Zalewski, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Alexandra Couinet, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Gaëlle Patron Flamby, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare

- madame Anne Xavière Couronne, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Carole Satie Boivin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Anthony Regnier, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, France Travail La Ferté Bernard
- madame Marlène Gontier, responsable d'équipe, France Travail La Ferté Bernard
- madame Sandrine Langerome, responsable d'équipe, France Travail La Flèche
- madame Laurence Léon, responsable d'équipe, France Travail La Flèche
- monsieur Pascal Fourmy, responsable d'équipe, France Travail Montval sur Loir
- monsieur Damien Burel, responsable d'équipe, France Travail Montval sur Loir
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, France Travail Sablé sur Sarthe
- monsieur Nicolas Mauger, responsable d'équipe, France Travail Mamers
- madame Christelle Mainfroid, responsable d'équipe, France Travail Mamers
- madame Nathalie Thiboust, responsable d'équipe, France Travail Mayenne
- madame Magalie Cousin, responsable d'équipe, France Travail Château Gontier
- madame Virginie Launay, responsable d'équipe, France Travail Château Gontier
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, France Travail Laval St Nicolas
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, France Travail Laval St Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, France Travail Laval St Nicolas
- madame Clotilde Sorel, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Claire Robin, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- monsieur Dimitri Muller, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Maëlle Balezeaux, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Anne Françoise Lambert, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Amélie Jaunet, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Sophie Guibert, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Nadine Pengam, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- madame Laëticia Baron Saluden, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, France Travail Montaigu
- monsieur Julien Derré, responsable d'équipê, France Travail Montaigu
- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe, France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe ad interim, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Anne-Laure Merlet, responsable d'équipe, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe de France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Sandrine Fulmart, responsable d'équipe, France Travail Challans
- madame Céline Cheval, responsable d'équipe, France Travail Challans
- monsieur Frédéric Robin, responsable d'équipe, France Travail Challans
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe de France Travail Fontenay le Comte
- monsieur Pascal Pierre, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- madame Emmanuelle Guillon, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, France Travail Luçon
- madame Séverine Bachelier, responsable d'équipe, France Travail Luçon.

§ 4 - Référents métier

madame Bénédicte Berthelot, référente métier, France Travail Nantes Centre

- madame Chrystelle Daugan, référente métier, France Travail Nantes Centre

- madame Isabelle Castel, référente métier, France Travail Nantes Haluchère
- madame Marie-Odile Chesnais, référente métier, France Travail Nantes Haluchère
- madame Nathalie Giraud, référente métier, France Travail Nantes Malakoff
- madame Fabienne Girodier, référente métier, France Travail Nantes Nord
- madame Corinne Allaire-Desaivres, référente métier, France Travail Nantes Ste Luce
- madame Valérie Di Vincenzo, référente métier, France Travail Nantes Chantenay
- madame Karine Bonnet, référente métier, France Travail Rezé
- madame Stéphanie Chartier, référente métier, France Travail St Herblain
- madame Anne Roland, référente métier, France Travail St Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métier, France Travail St Sébastien sur Loire
- madame Lucie Dursun, référente métier, France Travail Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métier, France Travail Pornic
- madame Régine Hachet, référente métier, France Travail St Nazaire
- madame Sophie Orain, référente métier, France Travail St Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métier, France Travail Trignac
- madame Sigrid Alix, référente métier, France Travail La Baule Guérande
- monsieur Stéphane Mézange, référent métier, France Travail Blain
- madame Audrey Roucou, référente métier, France Travail Clisson
- madame Héliène Charles, référente métier, France Travail Châteaubriant
- madame Christine Pagès, référente métier, France Travail Machecoul
- madame Florine Villetorte, référente métier, France Travail Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métier, France Travail Angers Roseaie
- madame Christelle Montalescot, référent métier, France Travail Angers Roseaie
- madame Mélanie Barbier, référente métier, France Travail Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métier, France Travail Angers Europe
- madame Frédérique Latour, référente métier, France Travail Saumur
- monsieur Julien Gouverneur, référent métier, France Travail Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métier, France Travail Beaufort en Anjou
- monsieur Mickaël Mercier, référent métier, France Travail Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métier, France Travail Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métier, France Travail Segré
- madame Pascale Vandestick Carreau, référente métier, France Travail Le Mans Gare
- madame Laëtitia Hervéou, référente métier, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Arnaud Raby, référent métier, France Travail Le Mans Sablons
- madame Christelle Morel, référente métier, France Travail Le Mans Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métier, France Travail Le Mans Ouest
- madame Bénédicte Noblet Guibert, référente métier, France Travail Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métier, France Travail La Ferté Bernard
- monsieur Vincent Georges, référent métier, France Travail Mamers
- madame Nathalie Charmant, référente métier, France Travail La Flèche
- monsieur Michaël Phelippeau, référent métier, France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Claire Barreau, référente métier, France Travail Mayenne
- madame Héliéna Pinson, référente métier, France Travail Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métier, France Travail Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métier, France Travail Laval St Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métier, France Travail La Roche Nord
- monsieur Johan Jegou, référent métier, France Travail La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métier, France Travail La Roche Sud
- madame Karine Orseau, référente métier, France Travail Herbiere
- madame Muriel Catroux, référente métier, France Travail Montaigu
- monsieur Valéry Jeanney, référent métier, France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Maxime Lenormand, référent métier, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Agnès Dubois, référente métier, France Travail Challans
- monsieur Raynald Louis, référent métier ad interim, France Travail Fontenay le Comte jusqu'au 31 octobre 2024
- madame Nathalie Robin, référente métier, France Travail Luçon.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2024-13 DS Agences du 29 mai 2024 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Nantes, le 4 juin 2024.

Martine Chong-Wa Numeric,
directrice régionale
de France Travail Pays de la Loire

Décision DG n° 2024-38 du 5 juin 2024

Nomination au sein de la direction générale de France Travail - M. Bogacki Grégory

Monsieur Grégory Bogacki, inspecteur général, est nommé à compter du 1^{er} juin 2024 aux fonctions de directeur ad-intérim de l'inspection générale et de l'audit interne, dans l'attente du pourvoi du poste.

Fait à Paris, le 5 juin 2024.

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision GdE n° 2024-39 DS Dépense du 5 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Grand Est le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité finance,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- madame Nazha Boukraa, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires-finance, comptabilité générale et investissements.

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- monsieur Franco Fédérici, directeur de la performance du réseau,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, adjoint à la directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication - média et institutionnel,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de services moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Grand Est, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 - Abrogation

La décision GdE n° 2024-26 DS Dépense du 9 avril 2024 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 5 juin 2024.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est

Décision GdE n° 2024-40 DS DR du 5 juin 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 - Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel à Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 2 délégation temporaire est donnée aux personnes ci-dessous :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,

§ 5 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 4 délégation temporaire est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service DE et entreprises,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,
- monsieur François Braun, responsable de service partenariats opérationnels sectoriels,

A l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service DE et entreprises,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,

- monsieur François Braun, responsable de service partenariats opérationnels sectoriels,

§ 7 – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés au § 6 délégation temporaire est donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- monsieur Daniel Jost, responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI,

Article 3 - Marchés publics de travaux

§ 1 - Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel à Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de France travail Grand Est à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous:

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,

à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes ci-dessous, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est :

- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD, investigations,

à l'effet de signer :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 103 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 75 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est, à l'effet de signer, en matière marchés publics de travaux, les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements ,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI,

Section 2 - Autres contrats

Article 4 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 5 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 2 à 4 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, les conventions de mise à disposition, et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 6 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les contrats de travail dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les avenants aux contrats de travail et les décisions de nomination des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- 2) dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les autres documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, que ceux mentionnés à l'alinéa 1 du présent paragraphe,
- 3) les décisions concernant la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, et les décisions de sanction disciplinaire consistant en un avertissement ou un blâme, pour les agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003 1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.
- 4) les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail,
- 5) les décisions concernant l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, que ceux visés aux alinéas 1 à 4 du présent paragraphe,
- 6) les conventions relatives au recrutement de services civiques en vue de leur entrée en fonction à France Travail.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 1 à 6 du § 1 :

- monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,

§ 3 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 ; 4 et 5

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,

- monsieur Eric Arzac, chargé de mission de la direction de la performance sociale,
- madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap.

§ 4 - Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 4 du § 1 :

- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques ; RGPD et investigations,

§ 5 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 et 5 du § 1 :

- madame Diane Vaucherot, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 - droit public

§ 6 - Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 5 du § 1 :

- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 7 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués désignés au § 1 délégation temporaire est donnée aux personnes ci-dessous :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité, juridique et maîtrise des risques,

Article 8 - Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

Article 9 - Recours préalables obligatoires Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Grand Est ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o aux personnes désignées aux § 1 alinéas 1 à 3 de l'article 13,
 - o ainsi qu'à madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
 - o ainsi qu'à madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
 - o ainsi qu'à monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,

§ 2 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail:
 - o aux personnes désignées au § 1 de l'article 13,
 - o ainsi qu'à monsieur Nicolas Buchmann, directeur sûreté sécurité juridique et maîtrise des risques,
 - o ainsi qu'à monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations.

Article 12 - Transactions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 2 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 alinéa 1 et 4 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Section 7 - Délégués et dispositions diverses

Article 13 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints et directeur

- 1) monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- 2) monsieur Pascal Ritaine, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- 3) madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- 4) monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion.

§ 2 - Directeurs

- 1) Directions :
 - o madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
 - o monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
 - o monsieur Claude Rouillon, directeur relations institutionnelles, gouvernance et transformation,
 - o monsieur Nicolas Buchmann, directeur sureté sécurité, juridique et maîtrise des risques,
 - o monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
 - o madame Laurence Flament, directrice développement des compétences recrutement mobilité carrière,
 - o madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
 - o madame Isabelle Laville, directrice accompagnement performance managériale,
- 2) Médiation :
 - o madame Valérie Arnoux, médiatrice régionale.

§ 3 - Adjoints aux directeurs

- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations en charge des partenariats opérationnels,
- monsieur Olivier Wehrle, adjoint au directeur performance réseau organisation qualité pilotage.

§ 4 - Responsables de services ou de fonctions

- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service DE et entreprises,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- madame Céline Feldmann, responsable de service offre de service entreprise,
- monsieur Eric Chautant, responsable de service offre de service formation,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- monsieur Jean François Savart, responsable de service FSE,
- madame Elisabeth Berger, responsable de service appui transformation projet et RSE
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques, RGPD et investigations,
- monsieur Eric Cligny, responsable de service partenariat opérationnel,
- monsieur François Braun, responsable de service partenariat opérationnel et sectoriel,
- monsieur Didier Curate, responsable de service pilotage et analyse de la performance
- monsieur Philippe Berviller, responsable de service qualité et organisation,
- monsieur Denis Albisser, responsable de service pilotage du réseau,
- monsieur Sébastien Touret, responsable de service contrôle interne maîtrise des activités,
- monsieur Jérôme Fornalczyk, responsable de service études et analyses,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Claudine Celli Panek, adjointe au responsable de service communication en charge de l'appui à la communication
- madame Sophie Berruyer, responsable de service qualité de vie au travail, santé et handicap,

- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Stéphane Morel, responsable de service contrôle de gestion,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable du service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité gestion,
- monsieur Daniel Jost, responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes,
- madame Frédérique Lassault, responsable de service recrutement Mobilités carrières
- madame Sandra Fiesler, responsable de service Appui à la gouvernance et relations institutionnelles.

§ 5 - Responsables d'équipes

- madame Diane Vaucherot, responsable d'équipe rémunération 10, 52, 51, 08 droit public,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI.
- madame Nazha Boukraa, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires-finance, comptabilité générale et investissements,

Article 14 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 15 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2024-38 DS DR du 3 juin 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Strasbourg, le 5 juin 2024.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de France Travail Grand Est